LA COUR SOUVERAINE DE LORRAINE ET BARROIS DE 1737 À 1790

Françoise Boquillon
Maître de conférences honoraire de l'Université de Lorraine

Fondée par Charles IV en mai 1641, après la « petite paix de Saint-Germain », la Cour souveraine de Lorraine et Barrois connut d'abord une existence chaotique en raison des deux longues occupations françaises[1]. Elle ne fut durablement rétablie qu'avec le retour de Léopold dans ses États en 1698 et disparut en 1790 avec les réformes administratives de l'assemblée constituante. Mais pour ses membres comme pour la plupart des Lorrains, les années 1736-1737 furent synonymes de rupture. Par le traité de Vienne du 28 août 1736, François III de Lorraine acceptait de céder ses États à Stanislas Leszczynski, beau-père de Louis XV. L'ex-roi de Pologne recevrait les duchés à titre viager et, à sa mort, ils reviendraient à la France. Un mois plus tard, le 30 septembre 1736, par la convention de Meudon, Stanislas abandonnait l'administration des duchés à la France représentée par un intendant paré du titre de chancelier : ce fut Antoine-Martin Chaumont de La Galaizière.

En février et mars 1737, le chancelier prenait officiellement possession des duchés au nom de Stanislas : la réunion au royaume de France devenait déjà réalité. Certes la Cour souveraine et les deux Chambres des comptes de Nancy et de Bar étaient maintenues, mais comment les magistrats lorrains, jusque-là dévoués à l'ancienne dynastie, allaient-ils accepter les mesures imposées par Versailles par l'intermédiaire du chancelier ? De 1737 à 1766, les conflits furent nombreux, tournant parfois à l'affrontement, mais, en février 1766, à l'issue d'un règne de transition beaucoup plus long que prévu, la réunion officielle des duchés à la France se fit sans heurt et les tensions s'apaisèrent jusqu'au début des années 1780. À cette époque, la Cour souveraine de Nancy, devenue parlement, manifesta à nouveau son opposition au pouvoir royal dans un contexte politique, économique et social difficile, ce qui allait déboucher sur la crise des années 1788-1789.

Théodore Thiballier, ***Stanislas Roy de Pologne de Lorraine et du Barrois***. *[sic]*
Pastel, 1758. Inv. 2013.0.41
© Musée lorrain, Nancy
Photo. Ville de Nancy Patrice Buren

Gabriel Bodenehr le jeune, d'après Gregor Rehvin, ***Franciscus Stephanus (François-Étienne, duc de Lorraine)***
Gravure à la manière noire rehaussée à l'eau-forte, XVIIIe siècle.
Inv. 2008.0.445. © Musée lorrain, Nancy /Photo. Ville de Nancy Patrice Buren.

Attribué à la manufacture de Lunéville,
Buste d'Antoine-Martin Chaumont de La Galaizière, chancelier de Lorraine et Barrois,
Biscuit de terre de Lorraine, 4e quart du XVIIIe siècle,
Inv. 95.873 © Musée lorrain, Nancy
Photo. Ville de Nancy Patrice Buren

La cour souveraine de Lorraine et Barrois à l'arrivée du chancelier

En 1737, la Cour souveraine était constituée d'une trentaine de membres placés sous la houlette d'un premier président. Nommés par le pouvoir ducal, tous devaient être nobles, licenciés en droit et avoir vingt-cinq ans accomplis. Comme les parlements de France, la Cour disposait d'un double pouvoir : sur le plan judiciaire, elle jugeait en dernier ressort les affaires civiles et criminelles, sur le plan administratif, elle devait enregistrer les édits et les ordonnances et, à cette occasion, si les textes ne respectaient pas les usages, elle pouvait adresser des remontrances au souverain, ce qui lui conférait un poids politique indéniable. Mais à la différence de ce qui existait en France, les charges de magistrat n'étaient ni vénales, ni héréditaires. Une fois nommés, les conseillers étaient inamovibles[2].

Le 8 février 1737, Antoine-Martin Chaumont de La Galaizière avait pris possession du duché de Bar au nom de Stanislas. Pour le duché de Lorraine, la cérémonie eut lieu le 21 mars suivant à l'hôtel de ville de Nancy situé alors sur la place du marché. Après avoir manifesté leur attachement à l'ancienne dynastie auprès des conseillers de François III venus les délier de leur serment d'obéissance, les magistrats, en robe rouge, accueillirent le chancelier. Le procureur général, Bourcier de Monthureux, trop ému, laissa la parole à l'avocat général Toustain de Viray qui prononça un discours ampoulé et opportuniste. En revanche, le premier président, Monsieur d'Hoffelize, se contenta de quelques mots beaucoup plus réservés : « Nous ne saurions mieux témoigner à Sa Majesté notre reconnaissance que par la soumission à la fidélité qu'Elle demande de nous ». Puis il s'agenouilla devant le chancelier pour prêter serment et termina par ces mots : « Dieu nous aide et ses saints Évangiles. » Le chancelier lui prit les mains et répondit « Ainsi, Dieu vous aide »[3]. Plus que de reconnaissance, il s'agissait bien davantage de résignation pour la majorité des conseillers. Après les serments prêtés à Stanislas et à Louis XV comme « souverain éventuel de la Lorraine », la cérémonie se poursuivit par un *Te Deum* célébré en l'église Saint-Sébastien par Monseigneur Bégon, évêque de Toul. Un dîner fut ensuite servi dans la galerie des Cerfs du palais ducal ; après un concert place de la Carrière, la journée se termina par un feu d'artifice où, selon le libraire Nicolas, ne se rendirent que les tout jeunes gens[4].

François-André Vincent (1746-1816), ***Le chancelier Chaumont de La Galaizière reçoit, au nom de Louis XV, le serment de fidélité de la Cour souveraine***. Huile sur toile, 1778. Dépôt de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles. Inv. D.62.3.2 © Musée lorrain, Nancy / Photo. P. Mignot

Désormais, Stanislas et son chancelier étaient les véritables maîtres des duchés mais les premiers heurts ne tardèrent pas à se manifester. Les premières difficultés apparurent dès 1737 lorsque La Galaizière introduisit en Lorraine la peine des galères, non seulement pour les voleurs et les grands délinquants mais aussi pour les braconniers et les contrebandiers. La Cour tenta de s'y opposer mais sans succès. L'année suivante, le chancelier mit en place une nouvelle maréchaussée pourvue de droits de juridiction importants, sans possibilité d'appel à la Cour souveraine. Privés d'une fonction qu'ils avaient exercée jusque-là, les magistrats protestèrent, en vain[5]. La déclaration du 21 mai 1739 définissait le rôle des officiers des grueries chargés de visiter chaque année les forêts domaniales – mais aussi seigneuriales et communales – et d'y repérer les chênes blancs destinés à la construction de navires. À la différence des deux Chambres des comptes, la Cour souveraine refusa l'enregistrement, formula des remontrances et un parti d'opposition s'organisa pour la défense des droits seigneuriaux conduit par Léopold Collignon, comte de Malleloy, ancien chambellan du duc Léopold ; accusé d'avoir tenu des propos séditieux, il fut exilé à Bruyères en février 1740. L'édit sur les forêts fut finalement enregistré après quelques modifications[6]. Dans ces différentes affaires, la Cour souveraine avait dû s'incliner mais les conflits les plus durs restaient à venir.

L'aggravation des tensions (1749-1766)

Au cours de cette période, l'opposition des magistrats nancéiens aux mesures imposées par Versailles ne fut pas propre à la Lorraine. Elle existait aussi dans d'autres parlements du royaume qui cherchaient alors à contrôler le pouvoir royal. Mais, dans une Lorraine récemment privée de son indépendance, elle se teintait de regrets vis-à-vis du passé. C'est en protestant contre les innovations fiscales que la Cour souveraine déploya sa plus belle énergie.

Au cours de la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), la dette du royaume s'était considérablement accrue et pour remédier au déficit de l'État, en 1749, le contrôleur général des finances, Machault d'Arnouville, institua un nouvel impôt, le vingtième, qui devait être perçu sur toutes les formes de revenus, toutes catégories sociales confondues. En décembre 1749, le gouvernement décida d'étendre ce nouvel impôt à la Lorraine. La Cour souveraine et la Chambre des comptes firent aussitôt de vives remontrances et les conseillers ne manquèrent pas de rappeler l'article XIV de la convention de Vienne qui promettait « de maintenir les privilèges de l'Église, de la Noblesse et du Tiers État ». Le vingtième représentait une charge supplémentaire pour les duchés dans un contexte économique difficile mais il touchait aussi les privilégiés ! Comme dans le royaume de France, les magistrats nancéiens agissaient au nom du bien public mais aussi pour la défense de leurs propres intérêts. Cependant, une fois encore, leurs remontrances furent vaines : l'édit du vingtième dut être enregistré « du très exprès commandement du Roi »[7]. Il fut donc levé à partir de janvier 1750 par un personnel dépendant directement du chancelier : un bureau fut créé à Lunéville avec un directeur et 17 contrôleurs. Entre 1750 et 1756, le vingtième rapporta entre 830 000 livres et 1 million de livres.

Le conflit resurgit avec beaucoup de violence en 1757. L'année précédente, la France entrait dans la guerre de Sept Ans et Versailles décida la levée d'un second vingtième étendu aux duchés en septembre 1757[8]. Le 14 décembre, la Cour souveraine manifesta son opposition et les remontrances furent rédigées par trois des plus jeunes conseillers : Protin, Beaucharmois et Aristay de Châteaufort[9]. « La Cour souveraine est persuadée que dans des cas semblables, le devoir des magistrats est plutôt de représenter les obstacles qui s'opposent à la surcharge du peuple que de concourir à son accablement par une obéissance trop prompte qui serait contraire au bien public et aux véritables intérêts du Roi ». Le conflit s'enlisa et, le 7 mars 1758, la Cour souveraine prenait un nouvel arrêt par lequel elle déclarait qu'elle n'enregistrerait jamais l'édit. Dès ce moment, Aristay de Châteaufort devint l'âme de la résistance.

Stanislas somma alors les conseillers de se rendre à Lunéville : quatre seulement s'exécutèrent. L'édit fut enregistré sous la contrainte, les magistrats les plus récalcitrants furent condamnés à l'exil, mais aussi destitués alors qu'ils étaient théoriquement inamovibles. En réaction, les membres de la Cour souveraine refusèrent de siéger. La noblesse, le clergé, le peuple se rallièrent à l'opposition et l'exercice de la justice fut interrompu. Ce n'était plus seulement le vingtième qui était remis en cause, mais toute l'administration du chancelier qualifié « d'esclavagiste ». On était alors dans une impasse. Des représentants de la noblesse et des

magistrats furent envoyés à Versailles pour tenter de débloquer la situation. Finalement, on parvint à un compromis : les deux vingtièmes seraient abonnés pour une somme de 1 250 000 livres, les conseillers exilés seraient rappelés et réinstallés dans leur fonction[10]. Ce fut chose faite et lorsque Châteaufort rentra à Nancy, il fut accueilli triomphalement. Face à ces événements, Stanislas éprouvait une certaine amertume, ce qui lui faisait dire : « Je n'ai pas l'honneur d'être un Alexandre mais la ville de Nancy est une Babylone. »[11] L'heure était cependant à l'apaisement. Un moment menacé, La Galaizière restait chancelier de Lorraine mais son fils lui était désormais associé avec le titre d'intendant.

D'autres sujets furent encore l'occasion pour les magistrats de s'opposer à la politique de la France. Les années 1752-1753 furent marquées dans le royaume par un nouvel épisode de la question janséniste avec l'affaire des billets de confession[12]. Dans cette opposition entre les magistrats et les autorités spirituelles et temporelles, la Lorraine ne fut pas absente : le 26 août 1754, une ordonnance de Monseigneur Drouas interdisait aux curés de confesser des mourants qui n'avaient pas de billet de confession témoignant de leur non-appartenance au mouvement janséniste. La Cour souveraine déclara nulle l'ordonnance de l'évêque de Toul mais le Conseil d'État cassa son arrêt. L'affaire passionnait déjà l'opinion publique mais la tension s'accentua encore lorsqu'un mourant décéda sans avoir reçu les derniers sacrements et l'agitation persista tout au long de l'année 1755. Finalement, l'évêque accepta de retirer son mandement et la Cour retira ses remontrances. Dans ce conflit, les conseillers nancéiens n'avaient fait qu'imiter les parlementaires parisiens[13].

C'est au début de la décennie 1760 que se posa la douloureuse question du « reculement des frontières ». Jusqu'à cette époque, les duchés et les évêchés étaient « des provinces à l'instar de l'étranger effectif » ; ils commerçaient librement avec les pays voisins et les douanes n'étaient perçues qu'aux frontières avec le royaume. Lorsque le contrôleur général des finances Bertin proposa de reculer les frontières pour permettre la libre circulation des grains, ce fut un tollé général à Nancy comme à Metz. La Cour souveraine s'y opposa, soutenue par les propos du négociant Joseph-François Coster : « dans le fait, la mesure serait d'une exécution dangereuse à la Lorraine et à la France. En même temps, dans le droit, c'est un projet contraire à notre Constitution… »[14]. Devant la vigueur des oppositions, le gouvernement renonça à cette modification. Sans disparaître totalement, les conflits furent moins longs et moins durs dans les dernières années du règne de Stanislas.

Une cour souveraine plus docile (1766-1780)

Après la mort de Stanislas survenue le 23 février 1766, conformément aux accords de Vienne de 1736, Louis XV prenait officiellement possession des duchés et demandait aux membres des cours de poursuivre leurs fonctions sans y apporter de modifications. Propos rassurants pour les magistrats et pourtant parmi eux l'inquiétude était là. Nancy était proche de Metz et grâce à la réunion des duchés au royaume, les parlementaires messins espéraient étendre leur juridiction à l'ensemble de l'espace lorrain, n'hésitant pas à présenter

Anonyme
Portrait de Michel-Joseph de Cœurderoy premier président de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois
Huile sur toile
vers 1767-1770
Inv. 77.2.12
© Musée lorrain
Nancy Photo. G. Mangin

la Cour souveraine de Nancy comme « un nid d'intrigues, un foyer d'opposition peuplé de magistrats lorrains sans connaissance des procédures et de la jurisprudence du royaume »[15]. La Cour répondit à ces attaques qu'elle jugeait calomnieuses. En effet, elle n'était pas un foyer d'opposition plus dangereux que bien d'autres parlements de France. Par ailleurs, depuis 1737, le contexte avait bien évolué : après un règne de transition de près de trente années, l'assimilation au royaume était pratiquement réalisée ; les magistrats nommés au cours de cette période l'avaient été sous la houlette du chancelier et les conflits qui avaient eu lieu étaient les mêmes que dans les autres provinces du royaume. Dans cette lutte d'influence, les Nancéiens bénéficièrent d'un atout majeur : l'appui et la protection du duc de Choiseul, né à Nancy et devenu depuis 1758 ministre des Affaires étrangères de Louis XV. Ami de Madame de Pompadour, son influence à la cour de France était grande et sans doute agit-il en faveur des magistrats lorrains. Le Roi resta donc fidèle à ses engagements et la Cour souveraine fut maintenue. L'espace lorrain restait du reste divisé en deux généralités, celle de Metz et celle de Nancy, confiée au fils du chancelier, Antoine de La Galaizière, associé à son père depuis 1758[16].

Étienne Fessard
d'après Louis-Michel Van Loo
Étienne-François duc de Choiseul
Eau-forte, 1769
Inv. 2006.0.3815
© Musée lorrain, Nancy

À partir de 1767, la Cour souveraine eut pour premier président Michel Joseph de Cœurderoy, ancien conseiller au parlement de Dijon et recommandé au duc de Choiseul[17]. Il facilita l'expulsion des Jésuites de Lorraine en 1768 et Versailles lui en fut reconnaissant. Les années 1768-1780 furent placées sous le signe de la fidélité des magistrats et de la reconnaissance royale. En avril 1770, une chancellerie fut adjointe à la Cour souveraine : constituée d'une trentaine d'offices vénaux, elle augmentait le poids de la Robe dans la société nancéienne. En février 1771, face à la fronde parlementaire qui s'était développée dans le royaume, le chancelier Maupeou procéda à une vaste réforme judiciaire : les parlements les plus récalcitrants étaient supprimés, la vénalité des offices également et la justice devenait gratuite. Le parlement de Metz, volontiers frondeur et qui s'était opposé à la réforme, disparut à l'avantage de la Cour souveraine de Nancy qui voyait son ressort élargi à l'ensemble de l'espace lorrain et ses effectifs augmentés de quatorze conseillers venus de Metz. Pour les Messins, le coup était rude, ce qui faisait écrire à Durival dans son journal : « on est fort triste à Metz, on jubile à Nancy. »[18] Les magistrats de la cité évêchoise avaient obtenu l'inverse de ce qu'ils avaient souhaité en 1766. Cette situation ne dura que quelques

années : en 1774, Louis XVI eut la maladresse de rétablir tous les parlements du royaume ; Nancy gardait cependant sa Cour souveraine honorée du titre de parlement l'année suivante. Les bons rapports entre les magistrats nancéiens et le pouvoir royal se dégradèrent cependant au début de la décennie suivante.

Critiques et oppositions (1781-1789)

Les dépenses occasionnées par la guerre de l'Indépendance américaine provoquèrent une augmentation de la pression fiscale dans un contexte marqué par le retour des mauvaises récoltes engendrant la hausse des prix du blé, de nouvelles crises de subsistance, la réapparition des épidémies… Des émeutes frumentaires s'étaient développées à Nancy et dans plusieurs villes de Lorraine, en 1771 déjà, et réapparurent dans les années 1780. Dans une lettre adressée à Louis XVI, à la fin de 1781, le parlement de Nancy exprimait son mécontentement, indiquant que « la soumission devait plus au zèle de servir le Roi qu'au bonheur de ses sujets lorrains ». Parallèlement, dans l'opinion publique, l'esprit lorrain qui n'avait jamais totalement disparu eut tendance à se renforcer : les difficultés de l'existence pour les uns, la menace sur les privilèges pour les autres, amenèrent les Lorrains à se tourner davantage vers leur passé, vers le temps de l'indépendance. Devant l'impossibilité de réformer le système fiscal face à l'opposition systématique des parlementaires, en 1788, la question de l'organisation judiciaire rebondit avec la réforme décidée par le garde des sceaux Lamoignon : elle portait un coup fatal aux prérogatives des parlements ; non seulement, leur juridiction se trouvait réduite aux causes criminelles de la noblesse et du clergé, mais ils perdaient aussi leurs droits d'enregistrement et de remontrances attribués à une cour plénière. Leur moyen de pression politique se trouvait ainsi réduit à néant. Comme la plupart des autres parlements du royaume, celui de Nancy dénonça des édits considérés comme les symboles d'un pouvoir arbitraire. La Chambre des comptes s'associa à ces remontrances ajoutant que « la Lorraine était une province cédée, passée sous domination française mais avec ses usages, coutumes et privilèges ». Face à une opposition violente et généralisée, le pouvoir royal recula à nouveau et annonça la convocation des états généraux pour le mois de mai 1789.

À Nancy, comme dans bien des villes du royaume, la préparation de cette assemblée souleva l'enthousiasme et provoqua une vive effervescence. Les débats, les brochures firent apparaître des divergences entre les ordres privilégiés et le Tiers état : le premier président de la Cour souveraine Cœurderoy restait fidèle aux principes observés en 1614 : équilibre des représentations, délibérations et vote par ordre. Le maire de la ville, Charles François de Manessy, réclamait quant à lui le doublement des députés du tiers et le vote par tête. Mais en dépit de ces divergences, l'élite nancéienne restait relativement modérée. Dans le cahier de doléances de la ville préparé en mars 1789 par les représentants des trois ordres, on était parvenu à un consensus : on y dénonçait l'absolutisme monarchique, on réclamait une constitution, la tenue régulière des états généraux et un traitement particulier pour la Lorraine. Sur les trente-quatre articles du cahier, vingt étaient consacrés à ce dernier souhait : « Les députés demanderont que le traité de Vienne de 1736 qui a uni la province de Lorraine et de Bar au royaume pour former toujours un gouvernement séparé, soit maintenu sur tous les points et que des tribunaux souverains de la province subsistent » (article 31) ; « Qu'il ne sera apporté au régime de la province de Lorraine […] aucun changement pour la liberté de son commerce avec l'étranger […] Dans le cas où le reculement des barrières serait proposé à l'assemblée nationale, les députés ne pourront y consentir ; ils s'y opposeront de toutes leurs forces » (article 34). On était donc favorable à certaines réformes mais dans le respect des traités de 1736-1737. Un tel compromis était-il possible ? Les événements qui suivirent démontrèrent que non.

La Révolution était en marche. Après les grandes épreuves de l'été 1789 et les premières mesures prises par l'assemblée nationale constituante, la commission chargée de la réforme administrative du royaume travailla dans le sens de l'unité nationale et non pour la défense des particularismes provinciaux. Le décret du 16 août 1790 marquait la fin de la justice d'Ancien Régime : les parlements, les tribunaux de bailliages, la vénalité des offices laissaient la place à des tribunaux de juges élus. La Cour souveraine de Lorraine et Barrois avait vécu.

Notes

1. Mahuet, le Cte A. de, *Biographie de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et du parlement de Nancy (1641-1790)*, Sidot frères, Nancy, 1911.

2. Cabourdin, Guy, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine, Les Temps modernes, 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime*, Éditions Serpenoise, Presses universitaires de Nancy, 1991, 80-81.

3. *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine du règne de Sa Majesté le roy de Pologne duc de Lorraine et de Bar*, Veuve J. B. Cusson, Nancy 1748-1769, t. VI, 20. Cité par Pfister, *Histoire de Nancy*, t. III, 435-436.

4. « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick conclue le 30 octobre 1697 jusqu'en l'année 1744 inclusivement. Par le libraire Jean-François Nicolas. Édité par M. Ch. Pfister », *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine* (1899), 318.

5. *Recueil des ordonnances, op. cit.* , t. VI, 140.

6. Cabourdin, *op.cit.*, 172.

7. *Recueil des ordonnances, op. cit.*, t.VIII, 142.

8. *Recueil des ordonnances, op. cit.*, t. IX, 372.

9. La biographie d'Aristay de Châteaufort est présentée par Christian Pfister, *op.cit.*, 818-819. Châteaufort fut nommé conseiller à la Cour souveraine le 4 février 1743 par le chancelier La Galaizière à qui on l'avait recommandé pour son sérieux.

10. Boyé, Pierre, « La querelle des vingtièmes en Lorraine. L'exil et le retour de M. de Châteaufort », *Le Pays Lorrain* (1906), 35-43.

11. Pfister, *op.cit.*, 825.

12. Cornette, Joël, *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières, 1652-1783,* éd. Hachette Supérieur, Paris, 1999, 124-125.

13. Martin, abbé Eugène, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et Saint-Dié*, t. II, Crépin-Leblond, Nancy, 1901, 569-574.

14. Barral, Pierre, *L'esprit lorrain*, Presses universitaires de Nancy, 1989, 30.

15. Thomas, D., « Le parlement de Nancy et ses rapports avec le pouvoir royal, 1766-1790 », Mémoire de maîtrise, Nancy 2, 2003.

16. Cabourdin, *op.cit.*, carte p. 215.

17. Dans son journal, le premier président Cœurderoy écrivait : « On fit pour moi les démarches nécessaires près de Monsieur le duc de Choiseul qui, à cette époque, décidait presque de tout, surtout en Lorraine. »

18. Journal de Durival, cité par Barral, *op.cit.*, p. 21.